

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 073-247300668-20240523-2024_23_05_11-DE



Objet : Festival des Nuits d'été – Subvention complémentaire

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir C. TAVEL). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). ROSSI. VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée le vote de l'attribution d'une subvention de 5000€ pour le Festival des nuits d'été pour l'année 2024 ;

Explique que, comme l'a rappelé l'association par courrier adressé à la CCLA le 30 avril dernier, le budget nécessaire à l'organisation du festival est fragile ;

Propose à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 1000€ au Festival des Nuits d'été pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'accorder une subvention de 1000 Euros au Festival des Nuits d'été pour l'année 2024 en complément de celle de 5000€ déjà attribuée par la CCLA pour cette année,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

